

CREANCES IMMOBILISEES

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Dans le cadre de la gestion des établissements de crédit, créances échues depuis plus de 45 jours mais dont le recouvrement final, sans être compromis, ne peut être effectué immédiatement, le délai est porté à 90 jours pour les crédits de campagne.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**